Tél : 02 31 32 55 50
Fax : 02 31 31 67 60
Email : syndicatdelatouques@orange.fr

30, route de Falaise - 14100 SAINT-DESIR

www.smbvt.fr

Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 26 FEVRIER 2018
SALLE DE REUNION – MAIRIE DE LE MESNIL-GUILLAUME

Date de convocation : 15/02/2018 Date d'affichage : 02/03/2018 Date de séance : 26/02/2018

Nombre de membres afférents au Comité : 46 **Ayant pris part au vote** : 29 **Procuration :** 00

L'an deux mil dix-huit, le vingt-six février à dix-huit heure trente, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques, s'est réuni dans la salle de réunion de la Mairie de LE MESNIL-GUILLAUME, sur la convocation de son Président.

Présents (29) : Marc AUNAY, Bernard CHAMPION, Christian DE MENEVAL, Alain DUTOT, Guy GERVAIS, Françoise BRETON représentée par Daniel DE LA CROUEE, Françoise HIEAUX, Joël HUREL, Eric JEHENNE, Didier LALLIER, Colette MALHERBE représentée par Sylvie CARILLET, Alain MIGNOT, Martial MOLLET, Denis NOYEAU, Georges PIEL, Denis POUTEAU, VERGER Daniel, Léa VERSAVEL, Jacques MARIE représenté par Claude BONNET, François PEDRONO, David POTTIER, Gérard ROUSSELIN, Christine VILLOTTE, Christophe BIGNON, Rémi BUNEL, François ROUMIER, Guy WILLOT, Jean-Pierre CAPON, Jacques ENOS.

Absents excusés (05): Isabelle LEROY, Henri LUQUET, Catherine VINCENT, Yves DESHAYES, Daniel COTREL LASSAUSAYE.

Absents (12) : Philippe SOETAERT, Pierre AUBIN, Guillaume CAPARD, Michel CHEVALLIER, Régine CURZYDLO, Chantal SENECAL, Pierre AVOYNE, Hubert COURSEAUX, Jean DUTACQ, Eric HUET, Michel VERGER, André ALLAIN.

Pouvoir (00) :

Secrétaire de séance : **Mme Léa VERSAVEL**

Etaient également présents : Cédric GAHERY (technicien de rivière), Fabien MARIE (chargé de mission), Tiphaine MORIN (secrétaire), Héloïse GORNARD (technicienne de rivières) ; Gilbert LE GUEN (trésorier de Lisieux Intercom).

Monsieur le Président débute la séance à 18h30. Il demande à ce que soit ajouté à l'ordre du jour le point n°9 concernant une création de poste, sachant que les élus ont reçu le projet de délibération concernant ce point avec l'ensemble des documents de séance. Cet ajout est accepté à l'unanimité.

I. APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU (15 / 01 / 2018),

Aucune remarque n'est formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

II. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 (délibération 2018/02),

M. le Président passe la parole à Mme MORIN pour exposer le bilan des dépenses et recettes du Syndicat pour l'année 2017. Le Compte administratif est présenté article par article, les commentaires sont apportés au fur et à mesure de l'exposé.

Fonctionnement / dépenses :

Le chapitre 011 charges à caractère général : 155 333,62 €.

Il s'agit des dépenses courantes dans lesquelles sont inclus plusieurs programmes de travaux (94 856,95 €) et études (17 850€) dont vous trouverez le détail ci-dessous :

article	libellé	Objet de la dépense	BP 2017	CA 2017
615232	Voies et réseaux	**TOTAL**	**400 000**	**94 856,95**
		Intramuros	96 260	82 000,95
		Travaux imprévus	10 000	
		Travaux RCE Moulin à Papier	9 300	
		Travaux ouvrages (opportunité)	10 000	11 856,00*
		Travaux RCE Basse Calonne T1 St Mélaine	133 304	
		Travaux RCE Basse Calonne T2 Moulin Authieux	139 000	
		Travaux POSTEL effacement ouvrage (95 000) et Passerelle (12 000 €)	0	
		+ Excédent	2 136	

article	libellé	Objet de la dépense	BP 2017 (€)	CA 2017 (€)
617	Etudes et recherches	**TOTAL**	**41 060**	**17 850**
		Etude PRO Cirieux ancienne fromagerie	31 000	17 850 Diag éco + phase n°1
		excédent	10 060	

Le chapitre 012 charges de personnel et frais assimilés : 155 178,97 €. Pour la rémunération du personnel, les charges sociales, indemnités des stagiaires, assurance du personnel, médecine de travail et cotisation au CNAS (Comité national d'Action Sociale).

Le chapitre 65 charges de gestion courante : 26 601,08 € pour les indemnités des élus, cotisations de retraite et frais de missions.

Le chapitre 66 charges financières : 0,00 € pour une prévision de 1 000 €. Crédits prévus pour rembourser les frais de tirage en cas d'utilisation de la ligne de trésorerie.

Le chapitre 67 charges exceptionnelles : 0,00 €.

Le chapitre 022 dépenses imprévues : 0,00 €

Le chapitre 042 opérations d'ordre de transfert entre sections : 2 380,45 € pour l'amortissement des biens.

Les dépenses de fonctionnement pour l'année 2017 s'élèvent à **339 494,12 €**.

Fonctionnement / recettes :

Le chapitre 70 produits des services, du domaine et ventes diverses : 258,30€ pour un remboursement d'assurance du personnel.

Le chapitre 74 dotations et participations : 328 054,44 €.

Cela représente les subventions perçues du Conseil Départemental 14 (article 74731), pour les travaux Intramuros (30%) 16 419,44 € ; des participations des Communes et Communautés de Communes (article 74758) pour 162 273 € et des subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour 149 362 € dont vous trouverez le détail ci-dessous :

article	libellé	Objet de la recette	BP 2017 (€)	CA 2017 (€)
7478	Subventions AESN	**TOTAL**	**410 154**	**149 362**
		Postes de techniciens solde 2016	39 570	37 540
		acompte 2017	40 430	40 430
		Intramuros solde 2016	0	0
		acompte 2017	38 504	17 324
		Étude PRO RCE CIRIEUX anc. fromagerie	0	24 800
		Étude RCE Basse CALONNE : St Mélaine	152 650	17 412
		Étude RCE Basse CALONNE : Authieux/Cal	139 000	0
		Trvx POSTEL Calonne O 76000 + P 12000	98 000	0
		Suppression 3 ouvrages TOUQUES 61	0	11 856

Le chapitre 77 produits exceptionnels : 80,00 € pour la non-restitution de 2 cages de piégeage de ragondins facturées à la collectivité emprunteuse.

Le chapitre 042 opérations d'ordre de transfert entre sections : 872,00 €. Il s'agit de l'amortissement des subventions d'investissement.

Les recettes de fonctionnement pour l'année 2017 s'élèvent à **329 264,74 €.**

Le résultat de l'exercice pour la section de fonctionnement est de **-10 229,38 €.**

Le résultat reporté est de **91 028,76 €**

Le résultat de clôture pour la section de fonctionnement est donc de **80 799,38 €.**

Investissement / dépenses :

Le chapitre 21 immobilisation corporelles : 1 309,91 € acquisitions de petit matériel (fauteuil de bureau, bibliothèque, appareil photo, cages de piégeage ragondins).

Le chapitre 45 opérations pour compte de tiers : 199 705,20 € de travaux d'entretien et restauration sur la Touques amont 61 pour la poursuite de la tranche n°1 débutée en décembre 2016.

Le chapitre 040 opération d'ordre de transfert entre section : 872,00 €. Il s'agit de l'amortissement des subventions qui s'équilibre avec le chapitre 042 en recettes de fonctionnement.

Les dépenses d'investissement pour l'année 2017 s'élèvent à **201 887,11 €.**

Investissement / recettes :

Le chapitre 10 dotations, fonds divers et réserves : Il s'agit du FCTVA pour 105 €, correspondant aux dépenses d'investissement de 2015.

Le chapitre 45 opération pour compte de tiers : 89 793,87 € de subventions et participations de la Région, de l'AESN et des riverains pour les travaux du programme de restauration et d'entretien de la Calonne pour 1 709,87 et à hauteur de 88 084 € pour le programme Touques amont 61.

Le chapitre 040 opérations d'ordre de transfert entre sections : 2 380,45€. Il s'agit de l'amortissement des biens que le Syndicat possède. Il est en équilibre avec le chapitre 042 de la section des dépenses de fonctionnement.

Les recettes d'investissement pour l'année 2017 s'élèvent à **92 279,32 €.**

Le résultat de l'exercice pour la section d'investissement est de **– 109 607,79 €.**

Le résultat reporté est de **42 279,39 €**

Le résultat de clôture de la section d'investissement est donc de **- 67 328,40 €.**

La Présentation étant terminée, M. le Président se retire et charge M. David POTTIER, 1er Vice-président, de présenter la délibération et faire voter le compte administratif 2017.

Le Comité Syndical réuni sous la présidence de Alain MIGNOT, Président délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Alain MIGNOT, Président, cette personne s'étant retirée au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		91 028,76		42 279,39		133 308,15
Opérations de l'exercice	**339 494,12**	**329 264,74**	**201 887,11**	**92 279,32**	**541 381,23**	**421 544,06**
TOTAUX	339 494,12	420 293,50	201 887,11	134 558,71	541 381,23	554 852,21
Résultats de clôture		**80 799,38**	**67 328,40**			**13 470,98**
Restes à Réaliser			*58 140,00*	*124 942,00*	*58 140,00*	*124 942,00*
TOTAUX CUMULES	339 494,12	420 293,50	260 027,11	259 500,71	599 521,23	679 794,21
RESULTATS DEFINITIFS		80 799,38	526,40			80 272,98

** Les 'dépenses' et les 'recettes' doivent être inscrites sur les lignes 'opérations de l'exercice' et 'restes à réaliser'. Les 'déficits' et les 'excédents' doivent être inscrits sur les lignes 'résultats reportés', 'résultats de clôture' et 'résultats définitifs'.*

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

M. POTTIER fait procéder au vote.

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés**.**

III.VOTE DU COMPTE DE GESTION 2017 (délibération 2018/03),

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, l'Etat de l'Actif, l'Etat du passif, l'Etat des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrits de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2017 au 31 décembre 2017,

I) statuant l'exécution du budget de l'exercice 2016, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
II) statuant la comptabilité des valeurs inactives.

LE COMITE SYNDICAL,

DECLARE que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés**.**

IV. VOTE DE L'AFFECTATION DES RESULTATS (délibération 2018/04),

Le Comité Syndical réuni sous la Présidence de Alain MIGNOT,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par le Président, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice et considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	**80 799,38**
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (329 264,74 – 339 494,12)	- 10 229,38
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	91 028,76

Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E (IR 001)	**-67 328,40**
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (92 279,32 – 201 887,11)	-109 607,79
Résultat antérieur reporté excédentaire (E = IR 001)	42 279,39
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : recettes - Dépenses (124 942,00 – 58 140,00)	66 802,00

Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)	**526,40**

décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (**IR 1068**)	**526,40**
Affectation complémentaire en réserves" (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	**80 272,98**

Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés**.**

V. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 (délibération 2018/05),

Fonctionnement /dépenses :

Le chapitre 011 charges à caractère général : 1 011 995,49 € ;

En plus des charges courantes, ce chapitre comportent une ligne de 912 595 € pour les travaux (article 615232 Réseaux) et une ligne de 56 000 € pour les frais d'études (article 617 études et recherche), dont vous trouverez le détail ci-dessous :

article	libellé	Objet de la dépense	BP 2018 (€)	TOTAL (€)
615232	Voies et réseaux	Intramuros	82 905	912 595
		Travaux imprévus	20 000 Dont 9 536 € de reports	
		Travaux RCE Basse Calonne T1 St Mélaine	331 400	
		Travaux RCE Cirieux ancienne fromagerie	437 760	
		Suppression ouvrage de la Martinière à Cordebugle	10 000	
		Travaux ouvrages (opportunité) 1 ouv Grandin/ Orbiquet 1 ouv Touques 61	20 000	

article	libellé	Objet de la dépense	BP 2018 (€)	TOTAL (€)
617	Etudes et recherches	Etude PRO Cirieux Graindorge Phase 2 à 5	40 770 Dont 13 150 reports	55 770
		Étude pour la suppression d'ouvrage sur le Graind/Orbiq	15 000	

Le chapitre 012 charges de personnel et frais assimilés : 177 700 € pour les rémunérations et charges sociales des agents,

Le chapitre 65 charges de gestion courante : 30 272 €. Il s'agit des indemnités des élus, frais de missions et cotisations aux caisses de retraite.

Le chapitre 66 charges financières : 1 000 €. Crédits inscrits pour rembourser des tirages si nous utilisons la ligne de trésorerie.

Le chapitre 67 charges exceptionnelles : 2 000 €.

Le chapitre 022 dépenses imprévus : 10 000 € inscrits en prévisions de décisions modificatives à effectuer sur simple certificat administratif du Président et non par une délibération du Comité Syndical.

Le chapitre 023 virement à la section d'investissement : 85 300,60 € pour équilibrer la section d'investissement.

Le chapitre 042 opérations d'ordre de transfert entre sections : 10 871,91 €. Il s'agit de l'amortissement des biens.

Les propositions de dépenses de fonctionnement pour l'année 2018 s'élèvent à **1 329 140 €.**

Fonctionnement / recettes :

Le chapitre 70 produits des services, du domaine et ventes diverses : 3 363,00 €.

Le syndicat étant propriétaire depuis le 1er janvier 2018 du Domaine Public Fluvial (DPF) de la Touques, nous allons percevoir des nouvelles recettes liées à cette rétrocession de l'Etat :

-redevance d'occupation du domaine public (70323) : 1 500 €.

-locations de droit de chasse et de pêche (7035) : 1 863 €

Le chapitre 74 dotations et participations : 1 239 157,55 €.

10 000 € de dotation globale de décentralisation (7461) pour le DPF de la Touques ;

39 515 € pour une subvention de la Région (article7472) pour le financement des postes de techniciens de rivière / chargé de missions des 3 dernières années (2015 et 2016 et 2017) suite aux retard de paiement accumulés

32 348 € pour les travaux intramuros (solde 2017 et année 2018 complète) financés à 30% par le Conseil Départemental du Calvados (74731) ;

164 423 € pour les participations des Communes et Communautés de Communes (article 74758) ;

67 2844 € de financement européens au titre du FEADER (article7477) pour le financement des postes de techniciens de rivière / chargé de missions de l'année 2015 et 2016 et 2017;

925 587,55 € de subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie dont vous trouverez le détail ci-dessous :

article	libellé	Objet de la recette	BP 2018 (€)	TOTAL (€)
7478	Subventions AESN	**TOTAL**	**986 623**	**925 587**
		Travaux RCE Moulin à Papier Bonneville la L	11 396	
		Postes de techniciens solde 2017 acompte 2018	40 430 40 430	
		Intramuros solde 2017 acompte 2018	23 355 58 032	
		Étude PRO RCE CIRIEUX anc. Fromagerie TRAVAUX	6 200 37 620 437 760	
		Étude RCE Basse CALONNE : St Mélaine	331 400	
		Étude RCE Basse CALONNE : Authieux/Cal	0	
		Trvx POSTEL Calonne O 76000 + P 12000	0	
		Suppress. ouvrage Martinière à Cordebugle (10 000 €)	0	
		Travaux RCE PLANCHE CABEL (10 530 €)	0	

Les sommes attendues de l'AESN s'élèvent à 986 623 €, mais par prudence et en connaissance des délais de versement parfois retardés, nous inscrivons seulement 925 587 € nécessaire à l'équilibre du budget.

Le chapitre 042 opérations d'ordre de transfert entre sections : 6 346,47 €. Il s'agit de l'amortissement des subventions qui s'équilibre avec le chapitre 040 en dépenses d'investissement.

Le chapitre 002 résultat positif reporté : 80 272,98 €.

Les propositions de recettes de fonctionnement pour l'année 2018 s'élèvent à **1 329 140 €.**

Investissement / dépenses :

Le chapitre 21 immobilisation corporelles : 7 500,13 €.

Dont 3 000 € de matériel informatique et de bureau ; 1 000 € de mobilier ; 3 500 € pour les autres immobilisations.

Le chapitre 23 immobilisations en cours / agencement et aménagement de terrain: 5 000 € de crédits en cas d'intervention sur le Domaine Public Fluvial de la Touques.

Le chapitre 020 dépenses imprévues : 5 000 € de réserve de crédits.

Le chapitre 45 opérations pour compte de tiers : 58 140 € de Restes à Réaliser + 357 500 € de nouveaux crédits.
Soit 363 912 € (dont 58 140 € de restes à réaliser) pour le programme de restauration et d'entretien de la Touques amont 61 ; et 51 728 € pour la Planche Cabel.

Le chapitre 040 opération d'ordre de transfert entre section : 6 346,47 €. Il s'agit de l'amortissement des subventions qui s'équilibre avec le chapitre 042 en recettes de fonctionnement.

Le chapitre 001 solde d'éxecution négatif reporté : 67 328,40 € correspondant à l'affectation des résultats du compte administratif 2017.

Les propositions de dépenses d'investissement pour l'année 2018 s'élèvent à **506 815 €** (restes à réaliser inclus de 58 140 €).

Investissement / recettes :

Le chapitre 10 dotations, fonds divers et réserves : 901,49 €. Il s'agit de 375,09 de FCTVA correspondant aux dépenses d'investissement de 2016 et aux 526,40 € d'excédent de fonctionnement capitalisés pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Le chapitre 45 opération pour compte de tiers : 409 741 € dont 124 942 € de restes à réaliser correspond aux subventions à recevoir pour le programme de restauration et d'entretien de la Calonne à hauteur de 15 820 € inscrits en restes à réaliser ; 352 539 € pour le programme de restauration et d'entretien de la Touques amont 61 (dont 109 122 € de reste à réaliser) ; 41 382 € pour le programme de restauration et d'entretien de la Planche Cabel.

Le chapitre 040 opérations d'ordre de transfert entre sections : 10 871,91 €. Il s'agit de l'amortissement des biens. Il est en équilibre avec le chapitre 042 de la section des dépenses de fonctionnement.

Le chapitre 021 virement de la section de fonctionnement : 85 300,60 pour équilibrer la section d'investissement

Les propositions de recettes d'investissement s'élèvent à **506 815 €** (restes à réaliser inclus de 124 942 €).

M. le Président demande à l'assemblée de bien vouloir approuver l'équilibre budgétaire à 506 815 € pour la section d'investissement et à 1 329 140 € pour la section de fonctionnement, soit 1 835 955 € de budget cumulé.

LE COMITE SYNDICAL,

Après avoir entendu la lecture du projet de budget pour l'année 2018 et avoir adopté les divers programmes inscrits en section d'investissement ainsi que les crédits de recettes et de dépenses contenus dans chacun des chapitres de la section de fonctionnement ;

ARRETE, ainsi qu'il suit, le budget principal pour l'exercice 2018,

A – SECTION D'INVESTISSEMENT
Dépenses et Recettes équilibrées à 506 815,00 €

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT
Dépenses et Recettes équilibrées à 1 329 140,00 €

VOTE EN CONSEQUENCE L'EQUILIBRE BUDGETAIRE :
- Pour la section d'Investissement à **506 815,00 €**
- Pour la section de Fonctionnement à **1 329 140,00 €**

et pour l'ensemble du budget à **1 835 955,00 €**

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés**.**

VI. RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE (délibération 2018/06),

Le Comité Syndical propose de délibérer pour autoriser le Président à signer le contrat de renouvellement d'ouverture d'une ligne de trésorerie pour l'année 2018 aux conditions suivantes :

- Etablissement bancaire : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie
- Montant plafonné de 95 000 €
- Durée : 1 an à compter de la date de signature du contrat (à compter du 1er juin)
- Taux : Tibor 3 mois moyenné + 1,29 %
- Tirages : montant minimum de 5 000 €

- Frais de dossier : 200,00 €

- Frais de mise en place de l'ouverture de crédit : 0,20% l'an facturés à la mise en place de la ligne de trésorerie, soit : 190 €

- Commission de non utilisation : exonération

Cette ligne de trésorerie doit permettre de palier aux délais de paiement des subventions suite à l'acquittement des factures de travaux.

Après en avoir délibérer :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2122-22,

Vu la circulaire NOR/INT/89/0071/c du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offert aux collectivités locales et à leurs établissements publics.

Le Comité Syndical,

DECIDE de réaliser une ligne de trésorerie de 95 000 € auprès de LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE NORMANDIE pour faire face aux besoins momentanés de trésorerie et ainsi faciliter l'exécution budgétaire.

Les caractéristiques principales de la ligne de trésorerie sont les suivantes :

I = M x T x N/360 où M est le montant de l'utilisation du crédit de trésorerie, T le taux d'intérêt appliqué (exprimé en % l'an) et N le nombre de jours compris entre la mise à disposition des fonds utiles demandés à la banque et la date de remboursement de ces fonds.

Les intérêts sont payables le dernier jour de chaque trimestre civil, sans capitalisation, dans un délai de 8 jours à compter de la réception du décompte adressé par la banque.

En conséquence de quoi, le Comité Syndical,

AUTORISE le Président à signer la convention à intervenir portant ouverture d'une ligne de trésorerie.

AUTORISE le Président à procéder aux demandes de versement des fonds et aux remboursements selon les conditions de la convention susvisée, sans autre délibération.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège administratif du syndicat.

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés**.**

VII.INDEMNITE DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS (délibération 2018/07),

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical qu'il a lieu de mettre à jour la délibération pour supprimer la mention du montant des indices brut et majoré servant de base de calcul des indemnités.

Les montants maximums des indemnités de fonction des présidents et vice-présidents des EPCI mentionnés à l'article L.5211-12 du CGCT et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L.5721-8 du même code sont déterminés pour chaque catégorie d'EPCI, par décret en Conseil d'Etat.
L'octroi de ces indemnités est subordonné à "l'exercice effectif du mandat", ce qui suppose en particulier pour les vice-présidents de pouvoir justifier d'une délégation, sous forme d'arrêté, du président.

Sur la proposition du Président, le Comité syndical,

DECIDE de fixer le montant des indemnités du Président et de ses deux Vice-présidents au taux de :

- **29.53 %** pour le Président
- **11.81 %** pour les Vice-présidents

Taux basés sur l'Indice brut terminal de la fonction publique.

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés**.**

VIII.DUREES D'AMORTISSEMENT (délibération 2018/08)

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que la pratique des amortissements a été instaurée par l'instruction comptable M14 appliquée depuis le 1er janvier 1996.

Le **Comité Syndical**, après en avoir délibéré :

DECIDE d'ajouter une durée d'amortissement de 20 ans pour les travaux effectués sur le Domaine Public Fluvial de la Touques.

Les durées d'amortissement sont désormais les suivantes :

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES :

FRAIS D'ETUDES NON SUIVIS DE REALISATION ET FRAIS D'INSERTION	3 ans
LOGICIELS	2 ans
TRAVAUX sur le DOMAINE PUBLIC FLUVIAL	20 ans

IMMOBILISATIONS CORPORELLES :

MATERIEL DE TRANSPORT	5 ans
MATERIEL INFORMATIQUE	3 ans
MATERIEL ELECTRONIQUE / ELECTRIQUE	3 ans
MATERIEL CLASSIQUE	3 ans
MOBILIER	3 ans

Par ailleurs, en application de l'article R.2321-1 précité, l'assemblée délibérante DECIDE de fixer un seuil unitaire en dessous duquel les immobilisations de peu de valeur, ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en **un an**. Le seuil est fixé à **1 500 €**.

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés**.**

IX.CREATION D'UN POSTE d'ADJOINT TECHNIQUE C1 (délibération 2018/09)

Le *Président*, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

- le*(s)* grade*(s)* correspondant*(s)* à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,
- s'il s'agit d'un emploi de non titulaire il convient de préciser la base juridique servant à la création de l'emploi et les conditions justifiant le recours à ce cas de recrutement :
  - *Article 3, 1° de la loi n°84-53 : accroissement temporaire d'activité ;*
  - *Article 3, 2° de la loi n°84-53 : accroissement saisonnier d'activité ;*
  - *Article 3-3 1° de la loi n°84-53 , en l'absence de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions de …… ;*
  - *Article 3-3 2° de la loi n°84-53, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire de catégorie A n'ait pu être recruté*

Considérant le tableau des emplois adopté par le Comité syndical le 09 octobre 2014, modifié le 26 février 2015,

Considérant la nécessité de *Créer UN* emploi permanent d'adjoint technique (C1) à temps complet, en raison du terme des renouvellements de contrats (CDD) de l'agent occupant actuellement cet emploi de « technicien de rivière » et en raison de l'impossibilité de nommer cet agent sur le poste de technicien principal de 2ème classe ouvert et vacant,

Le Président propose à l'assemblée,

- *POUR LES FONCTIONNAIRES*
  - **La création d'UN emploi d'adjoint technique (C1), permanent à temps complet.**

    Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 11 avril 2018,
    Filière : TECHNIQUE,
    Cadre d'emploi : ADJOINT TECHNIQUE,
    Grade : adjoint technique :
    - ancien effectif : 00
    - nouvel effectif : 01

M. PIEL demande si une embauche va prochainement survenir au Syndicat. M. MIGNOT explique qu'il s'agit simplement d'un reclassement, rendu nécessaire, du poste de Mme GORNARD. Par ailleurs, le tableau des effectifs laisse le poste ouvert pour rendre plus souple la gestion du personnel à l'avenir.

En revanche, à moyen terme, il est précisé que l'effectif du Syndicat sera probablement amené à évoluer. Cette question, se posant par le passé, est d'autant plus d'actualité du fait des actions que le Syndicat aura à mener dans le cadre de la GEMAPI.

Le tableau des effectifs est désormais le suivant :

FILIERE	EMPLOI	STATUT	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE	TOTAL
TECHNIQUE	CHARGE DE MISSION	PERMANENT	TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	COMPLET 35/35ème	1	5
	TECHNICIEN DE RIVIERE	PERMANENT	TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	COMPLET 35/35ème	1	
	TECHNICIEN DE RIVIERE	PERMANENT	TECHNICIEN	COMPLET 35/35ème	1	
	TECHNICIEN DE RIVIERE	Non titulaire	TECHNICIEN	COMPLET 35/35ème	1	
	TECHNICIEN DE RIVIERE	PERMANENT	ADJOINT TECHNIQUE	COMPLET 35/35ème	1	
ADMINISTRATIVE	SECRETAIRE	PERMANENT	ADJOINT ADMINISTARTIF PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	NON COMPLET 32/35ème	1	1
2	6	2	5	2	6	6

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la*(les)* modification*(s)* du tableau des emplois ainsi proposée*(s).*

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article*(s)* 64111 ; 64131…… .

X.INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Il est précisé que Monsieur le Préfet du Calvados a pris un arrêté autorisant le Syndicat à mener à bien le projet d'effacement de l'ouvrage répartiteur du Moulin de Saint-Mélaine (PONT L'EVEQUE).

Cet arrêté, pris le 25 janvier 2018, est disponible sur le site internet de la Préfecture du Calvados à l'adresse suivante : http://www.calvados.gouv.fr/IMG/pdf/10_arrete_d_autorisation.pdf .

Le Syndicat attend, dans ce dossier, que les délais de recours soient échus.

M. MIGNOT demande s'il y a des remarques ou autres questions. Toutes les questions étant épuisées, il remercie les participants et clôture la séance à 19h30.

Le Président,
Alain MIGNOT